

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 48
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 59

Date de convocation du Conseil : 18/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE représenté par Mme Martine SIEGER
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ (est parti après la délibération 469, pouvoir donné à Mme Claire CHUINARD), Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 469)
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : M. Dominique BONAZZI représenté par Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT (est arrivé à la délibération 468)
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS (est parti après la délibération 467, pouvoir donné à Mme Marie-Christine DESPREZ), Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 468), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie après la délibération 484)
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR donne pouvoir à M. Christian VULLIEZ
BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Gil THOMAS
MESSERY : M. Claude GERARD donne pouvoir à M. Serge BEL
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Alain COONE, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Nathalie LEGRIS

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Dominique JORDAN a été élue
secrétaire

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 MAI 2019.

M. le Président demande à l'assemblée d'inverser l'ordre du jour des questions afin que Jean DENAIS puisse présenter les points financiers avant de ne quitter l'assemblée pour se rendre à une signature d'un dossier avec l'ADEME en sa qualité de Président du Pôle Métropolitain.

N° 463

COMPTE DE GESTION – Année 2018 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour le budget zones d'activités 2018 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- Le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives,
- Les titres définitifs et créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public accompagné du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, précise que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, pour le budget annexe de zones d'activités de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 464

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour le vote du Compte Administratif 2018 du budget de zones d'activités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote du compte administratif 2018 du budget annexe de zones d'activités.

N° 465

COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2018 – Budget annexe de Zones d'activités

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de Zones d'activités et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes au compte de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET ANNEXE ZONES d'ACTIVITES

Section	STOCK INITIAL CORRIGE	STOCK FINAL 2018	MONTANT FINANCE	(=) résultat de clôture 2018(D)
Investissement	2 571 888,97	6 132 645,38	2 421 672,40	-3 710 972,98
Fonctionnement	0,00	0,00		0,00
Totaux	2 571 888,97	6 132 645,38	2 421 672,40	-3 710 972,98

PRECISE que le détail par zones est le suivant :

BUDGET ZONES

	STOCK INITIAL 2018	DELIB	STOCK INITIAL CORRIGE	Travaux 2018	Recettes 2018	STOCK FINAL 2018	Montant financé
	3 559 727,63	-987 838,66	2 571 888,97	3 559 727,63	110 662,00	6 132 645,38	2 421 672,40
							0
espace léman		64 420,44	64420,44	687 883,13		752 303,57	
bracots	1 189 205,52	186 832,28	1 376 037,80	2 048 878,38	61 312,00	3 363 604,18	
fattaz		3 756,62	3 756,62	87 430,96		91 187,58	
niollet	33 278,33		33 278,33	8 998,49		42 276,82	
cervens			0,00	50 916,49	49350	1 566,49	
planbois	1 624 089,66	-212 141,63	1 411 948,03	553 978,24		1 965 926,27	2 421 672,40
essert	713 154,12	-1 030 706,37	-317 552,25	0,00		-317 552,25	
gdes vignes			0,00	5 512,72		5 512,72	
gdes teppes			0,00	227820		227 820,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

STOCK FINAL	6 132 645,38
Financements réalisés	2 421 672,40
Soit un déficit d'investissement(E)	3 710 972,98

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018	-
Recettes engagées non mandatées en 2018	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	3 710 972,98
---	--------------

N° 466

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Année 2019 – Budget annexe de Zones d'activités

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019-320 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au vote du compte administratif 2018,
Il est proposé un projet de budget supplémentaire « zones d'activités » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 167 709.25 Euros en fonctionnement et
3 710 972.98 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget zones d'activités » pour l'année 2019.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ZONES

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	848 150,00		848 150,00
65	Autres charges de gestion courante	317 559,25		317 559,25
66	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		2 000,00
		1 167 709,25	0,00	1 167 709,25

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 167 702,25		1 167 702,25
75	Autres produits de gestion courante	7,00		7,00
		1 167 709,25	0,00	1 167 709,25

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 710 972,98		3 710 972,98
		3 710 972,98	0,00	3 710 972,98

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Mt proposé BS	RAR	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 710 972,98	0,00	3 710 972,98
		3 710 972,98	0,00	3 710 972,98

N° 467

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget « Principal » 2019 en équilibre :
317 552.25 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
317 552.25 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 budget « Principal » pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
75	7551	Excédent des BA administratifs	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
27	27638	Créance Autres établissements publics	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552.25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	317 552.25 €
		TOTAL		317 552 25 €

Arrivée de MM. Frédéric GIRARDOT et Gilles JOLY

Départ de M. Jean DENAIS, pouvoir donné à Mme Marie-Christine DESPREZ

N° 468

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre du rapport d'activités 2018,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

Arrivée de M. Olivier BARRAS

N° 469

REVISION STATUTAIRE N°2 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de statuts proposé par le Président ci-annexé.

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de Thonon Agglomération entreront en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral constatant les conditions de majorité requise pour la procédure de modification statutaire et approuvant lesdits statuts.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*
 - *Article 4-1-8 : Eau*
 - *Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales*
 - *Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)*
- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*
 - *Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*
- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*
 - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air*
 - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores*
 - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
 - *Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :*
 - *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*
 - *Charte forestière du territoire*
 - *Développement d'un réseau bois énergie*
 - *Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)*
 - *Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :*
 - Animation et mise en place de la Cité des Métiers*
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation*
- *Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-3-4 : Agriculture locale*
 - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture*
 - Projet alimentaire territorial*
 - *Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine*
Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
 - *Article 4-3-7 : Réserves foncières*
Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
 - *Article 4-3-10 : Gares*
Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire
 - *Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)*
 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)*
 - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
- DECIDE de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, les Conseils Municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- DEMANDE à M. le Préfet de Haute-Savoie, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'agglomération.

Départ de Georges LAPRAZ

N° 470

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE - Adhésion

AFFAIRES GENERALES - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Gil THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération d'adhérer à l'Association des communes forestières de la Haute-Savoie,
CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 mai 2019,
CONSIDERANT la mission de représentation et de promotion au niveau national assurée par cette association,
CONSIDERANT que l'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 198 euros pour 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à l'Association des communes forestières de la Haute-Savoie,
AUTORISE M. le Président(e) à engager les sommes correspondant aux frais de cotisation,
PRECISE de dire que les montants correspondants aux frais de cotisation 2019 sont inscrits au budget de l'exercice, budget annexe berges et rivières.

N° 471

TARIFICATION – Reprographie – Documents mis à disposition du Public

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

*Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.*

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,
VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé,
VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

CONSIDERANT que les copies de documents délivrés font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies,
CONSIDERANT les appareils à dispositions des services et les formats qu'il est ainsi possible de reprographier et mettre à disposition des usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de reprographie des documents délivrés par Thonon agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 les tarifs « toutes taxes comprises » pour le budget principal, comme suit :

	Tarifs TTC
Copie A4 noir et blanc	0.15€
Copie A4 couleur	0.20€
Copie A 4 recto/verso	0.20 €
Copie A4 recto/verso couleur	0.30 €
Copie A3 noir et blanc	0.25€
Copie A3 couleur	0.30€
Copie A3 recto/verso noir et blanc	0.40 €
Copie A3 recto/verso couleur	0.50 €
Dossier clé USB	15€

DECIDE de prévoir la création d'une régie de recette pour percevoir les sommes.

N° 472

MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2019

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

La communauté d'agglomération est adhérente de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Cette association qui fédère 1000 intercommunalités (dont 219 agglomérations & 18 métropoles) permet des échanges réguliers entre ses paires, notamment à l'occasion de sa convention annuelle qui se déroule sur 3 jours autour de débats et de tables rondes. La 30^{ème} édition se tiendra les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice. Thonon Agglomération sera représentée à cette convention par :

- M. Jean NEURY, Président
- MM. Joseph DEAGE, Gil TOMAS et Christophe ARMINJON, Vice-Présidents
- M. Christian PERRIOT, Conseiller Communautaire.

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DEL2017-130 relative aux mandats spéciaux et à leur modalité de remboursement des frais de déplacement,
VU la délibération n°DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 et 16 avril 2019.

CONFORMEMENT à la délibération afférant aux mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions pour les 5 participants au congrès à savoir 280 €TTC par personne (droit d'inscription communauté adhérente) avec une réduction de 10% à partir de la 4^{ème} inscription par organisme ainsi que les frais de déplacement et de séjour à savoir un total de 462,91 € pour le transport et un total de 1 578,75 € pour l'hôtel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF à Nice pour les personnes suivantes :

- M. Jean NEURY, Président
- MM. Joseph DEAGE, Gil TOMAS et Christophe ARMINJON, Vice-Présidents
- M. Christian PERRIOT, Conseiller Communautaire,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6532 du budget principal 2019.

N° 473

MOTION - Maintien ou fin du service public de l'Office National des Forêts (ONF)

AFFAIRES GÉNÉRALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président informe le Conseil Communautaire des difficultés croissantes que connaît l'agglomération pour mener à bien ses tâches de gestion de la forêt en conséquence d'une politique nationale de fond réorganisant depuis de très nombreuses années l'ONF.

Cet établissement a en effet déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. A ce titre, les travaux en cours sur le PCAET, ou encore la Charte forestière en appui au PAEC nécessitent de pouvoir s'appuyer sur une expertise forte qu'a ce service public.

Aussi, M. le Président propose que Thonon Agglomération réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète officiellement de sa remise en cause. Il propose en conséquence qu'un soutien officiel soit apporté au personnel de cet établissement par le biais d'une motion demandant au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour permettre de maintenir la qualité de ce service public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts,

DEMANDE au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de personnel assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

N° 474

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRENDRE acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 475

ALLINGES - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil Communautaire a acté de la nécessité de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges prescrite le 21 décembre 2016.

M. le Président fait état de l'avancement de cette procédure et indique qu'elle peut désormais faire l'objet d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document devant être présent au sein d'un PLU en application des dispositions de l'article R 123-1 du Code de l'urbanisme.

Il indique à ce titre que selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Président indique que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois ces rappels effectués, M. le Président expose alors le projet de PADD pour le territoire de la commune d'Allinges :

- Axe 1 :
 - Affirmer le positionnement et le rôle d'Allinges à l'échelle de Thonon Agglomération
 - Renforcer les secteurs de centralités et la structuration polarisée de la commune
 - Conforter le cadre de vie du territoire
 - Le développement économique comme levier d'attractivité
 - Renforcer le niveau d'équipements et de services en cohérence avec le développement démographique.
- Axe 2 :
 - Préserver un patrimoine naturel et paysager porteur de l'identité du territoire
 - Renforcer et mettre en scène le patrimoine naturel et paysager de la commune
 - Apaiser les nuisances liées à la circulation et développer les mobilités alternatives à la voiture, en lien avec les communes voisines
 - Développer l'indépendance énergétique de la commune.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

François DEVILLE rappelle le contexte du dossier et la nécessité de respecter les périodes triennales en matière de production de logements aidés.

Cette révision a également permis de remettre à plat certains points et mettre en application doré et déjà les règles du futur SCOT et futur PLUi qui sera étendu prochainement. L'agenda 21 communal sera renforcé.

Le PADD est articulé autour de 2 axes :

- cadre de vie préservé à l'entrée de Thonon : le principe est d'assumer le fait d'être une ville à la campagne, savoir préparer l'avenir sur la réalité du territoire avec l'arrivée d'équipements structurants qui respectent l'environnement et l'agriculture. Cela passe par un renforcement des polarités (il n'y a pas de réel centre bourg) afin de conforter une réelle qualité de vie. Pour cela, le développement économique doit appuyer le développement résidentiel, et encourager un commerce de proximité.

- Une identité architecturale et paysagère forte, source d'attractivité : il s'agit de s'inscrire dans cet environnement privilégié qu'il soit historique ou naturel, et de valoriser l'ensemble des zones Natura 2000 présentes. Le principe est de travailler sur un parcours de vie au habitants (accession social, logement etc.) au sein d'un espace apaisé.

Jean-Pierre RAMBICUR salue le travail mené par la commune en raison de la complexité du dossier. Les objectifs de production sont à horizon 2030 alors même que les PLH sont 2026. En outre, l'article 55 de la loi SRU s'applique à horizon 2025, la commune devrait disposer de 25% de logements aidés. Le travail mené est dans le bon sens pour tendre vers le respect du taux de production de logements aidés.

François DEVILLE rappelle le retrait de 53 hectares dans le cadre de l'ancien PLU ; Les outils réglementaires et de planification doivent être calibrés pour mieux répondre aux besoins stratégiques du territoire.

Il souligne le travail mené sur les déplacements, les équipements qui doivent également s'associer à cette arrivée de logements.

Concernant le calendrier, le PLU peut être arrêté en début d'année 2020 conformément aux dates fixées dans le cadre du cahier des charges du cabinet en charge de la révision.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat, aussi,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° D089_2016 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016,

VU la délibération n° D046_2017 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » de la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n° DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune d'Allinges.

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLU,
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

PRECISE que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, ainsi qu'à la Mairie d'Allinges.

N° 476

MASSONGY - Acquisition d'un terrain suite à préemption

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU la délibération n° DEL 2017.032 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017, instaurant un droit de préemption urbains sur toutes les zones U PLU et POS, et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°07417119B0013 portant sur les biens cadastrés C 2515 et C 2517 situés 4 Route de Thonon et Vers la Croix, classés en zone UA du POS de Massongy,
VU l'arrêté n° ARR-URB2019.003 de M. le Président en date du 28 Mai 2019, exerçant le droit de préemption sur les parcelles C 2515 et C 2517.

CONSIDERANT le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) nécessite un recalibrage du carrefour central de la commune de Massongy,
CONSIDERANT que les parcelles de la DIA sont comprise dans l'emprise nécessaire au recalibrage du carrefour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles C 5215 et C 2517, situés 4 Route de Thonon et Vers la Croix à Massongy, pour un montant de 150 000 €,

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant de procéder au paiement des frais liés à la procédure de saisie immobilière,

AUTORISE M. le Président à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la vente,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront payés par Thonon Agglomération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 477

BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 9 500 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire »,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 18 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation
- Participer à des actions avec le BIJ,

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était de 475 euros, versés directement à l'auto-école,

CONSIDERANT que sur les 33 dossiers reçus, le jury, réuni le 17 juin 2019, a décidé d'attribuer cette bourse aux 20 meilleurs dossiers,

CONSIDERANT que les lauréats 2019 sont :

Community Manager :

Antonin PERRET	Chens sur Léman	475 €
Calvin DONCHE	Massongy	475 €
Justine NEURAZ	Allinges	475 €
Lilou MENARD	Sciez	475 €
Lou-Ann MASSOT	Massongy	475 €
Louis SOUSA	Allinges	475 €
Lucas VENNEN	Loisin	475 €
Sirine LAMZOURI	Thonon	475 €
Sonia SAIDANI	Allinges	475 €
William CHEVILLET	Thonon	475 €

Ambassadeurs de la sécurité routière :

Basile THEVENOT	Loisin	475 €
Clémence CARLIN	Thonon	475 €
Melissa REBEAU	Thonon QPV	475 €
Nans GARRIONE	Thonon	475 €
Raphaël SAUTEUR	Thonon	475 €
Lina BOUGUERGOUR	Thonon	475 €
Elina HOARAU	Thonon	475 €
Luca CAULIER	Thonon	475 €

Nahyss BOUANINBA	Allinges	475 €
Samiha BOZLAGAN	Thonon	475 €

Gilles NEURAZ et Laëtitia VENNEN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE Le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, selon les décisions du jury et dans la limite des montants précisés ci-dessus.

N° 478

ANTENNE DE JUSTICE – Permanences écrivain public

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mission des juristes de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais consiste principalement à donner de l'information, et au regard de l'importante fréquentation de la structure, il apparaît nécessaire d'apporter le soutien d'un Ecrivain Public afin de répondre aux besoins des administrés quant à la rédaction de leur correspondance et l'utilisation de termes juridiques appropriés,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de son service Politique de la Ville, Thonon Agglomération souhaite coordonner l'organisation de permanences d'écrivain public à l'Antenne de Justice afin de favoriser les démarches administratives des usagers liées à l'accès au droit et aux moyens d'exécuter leurs obligations,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération souhaite se réserver la possibilité d'étendre des permanences d'écrivain public à d'autres communes de son territoire dans le cadre de ses activités d'accompagnement social.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 479

ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Convention Thonon Agglomération / SNCF Mobilités - Mobilités de création

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,
VU les termes du projet de convention à intervenir entre la SNCF Mobilités et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt économique de favoriser l'utilisation de l'offre de services de SNCF Mobilités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la création d'un abonnement scolaire réglementé entre SNCF Mobilités et Thonon agglomération, ci annexée,
PREND acte de l'inscription des crédits nécessaires pour l'exécution de la convention (611 en dépenses),
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N° 480

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Demande de rachat anticipé des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la convention pour portage foncier en date du 25 janvier 2016 entre la communauté de communes du Bas Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
VU la délibération n°B2017.352 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017 visant à l'acquisition en direct, auprès de la Commune d'Excenevex, de la parcelle B 131 située lieu-dit Affouages de Filly, d'une surface de 3 671 m² sise sur la ZAE de la Fattaz, pour un montant de 44 052 euros,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF,

VU les acquisitions réalisées par l'EPF fixant la valeur des biens à la somme totale de 148.744,89 euros (frais d'acte inclus),
VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 148.744,89 euros,
VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,
VU la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 739,98 euros,
VU l'avis de France Domaine.

Pour le compte de Thonon Agglomération, l'EPF porte depuis le 13 septembre 2016, des terrains situés au lieudit « Affouages de Filly Sud » sur le territoire de la commune d'Excenevex.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation de l'extension de la ZAE de la Fattaz est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

La convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques », en date du 25 janvier 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF 74, fixe les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Affouages de Filly Sud	B	130	3365		X
Affouages de Filly Sud	B	131	3671		X
Affouages de Filly Sud	B	132	3683		X
Affouages de Filly Sud	B	133	2369		X
Affouages de Filly Sud	B	134	2317		X
Terrain nu					

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par anticipation les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAE de la Fattaz et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de zones,
ACCEPTTE qu'un acte notarié soit établi et stipule un prix de cession s'élevant à 148.744,89 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France Domaine. Le prix se décompose comme suit :

- Prix d'achat par EPF 74 : 144 808,00 euros HT
- Frais d'acquisition : 3.699,89 euros HT
- Publication et droits de mutation: 237,00 euros non soumis à TVA

* TVA au taux en vigueur : sur marge soit la somme de : 739,98 euros

ACCEPTTE de rembourser la somme de **148.744,89 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente (**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*),

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, Notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 481

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Convention de servitudes pour le raccordement en énergie électrique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la Pépinière d'Entreprises du Léman sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,
VU la délibération n°CC000334 du 29 janvier 2019 approuvant la proposition d'Enedis pour le raccordement électrique des cinq ateliers de la Pépinière d'entreprises du Léman.

Dans le cadre de la viabilisation de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique du bâtiment Atelier de la Pépinière d'entreprises comprenant 5 cellules.

ENEDIS sollicite ainsi Thonon Agglomération au regard la convention de servitudes ci-annexée :

Parcelle	Lieux-dits	Objet	Largeur totale de la canalisation	Longueur totale de la canalisation	Indemnité
AF 420	Chemin de la Ballastière	Canalisation et borne	1 m	12 m	24 €

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros à Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de servitude avec ENEDIS,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'alimentation en électricité des 5 ateliers de la Pépinière d'entreprises du Léman sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.
ACTE du versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 24 € au profit de Thonon Agglomération.

N° 482

SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Alain COONE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° Del2018.044 en date du 27 mars 2018 portant sur l'intérêt communautaire et plus précisément sur la définition pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
VU la proposition de convention proposée par le SYANE.

CONSIDERANT le travail en cours pour établir le PCAET de l'agglomération
CONSIDERANT l'intérêt de procéder à un suivi des consommations énergétiques des bâtiments communautaires suivants, en vue d'améliorer leur efficacité énergétique, notamment en termes de gestions :

- Le château de Thénières
- Les 3 gymnases d'intérêt communautaire
- L'EPHAD de Veigy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet de convention proposé par le SYANE,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2019,
AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 483

AUDIT ÉNERGETIQUE - Prestation SYANE

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Alain COONE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »

CONSIDERANT les travaux en cours sur le PCAET de l'agglomération
CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires pour respecter la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,
CONSIDERANT la proposition d'audit énergétique proposée par le SYANE, pour les bâtiments suivants :

- Château de Thénières
- Gymnases de Douvaine et Margencel
- EPHAD de Veigy-Foncenex,

pour un montant de 11 650 € TTC, avec une participation de Thonon Agglomération de 4 854€, le solde étant pris en charge par le SYANE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'audit proposé par le SYANE,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2019,
AUTORISE M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

N° 484

REGIE DE COLLECTE DE THONON-LES-BAINS - Acquisition d'un local d'exploitation

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2019,
VU le mandat de recherche signé le 18 juin 2019 entre la société C.G. GRARD Conseils et Thonon Agglomération fixant le montant de la rémunération du mandataire à 25 000 €HT soit 30 000 €TTC pour la réalisation de cette transaction.

M. le Président indique l'opportunité d'acquérir un local industriel dans la ZAE de Vongy, situé au 22 avenue des Genèvevriers – 74200 Thonon-les-Bains. Ce local est situé sur la parcelle suivante :

Parcelles	Contenance	Prix
AD n° 243	1498 m ²	595 000 € (pas de TVA)

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition du local industriel situé sur la parcelle section AD n°243 d'une contenance totale de 1498 m², auprès de la société FP IMMO, représentée par M. Gérard FAVRAT, au prix de 595 000 €,

PRÉCISÉ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ordures Ménagères,

CHARGÉ l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

AUTORISÉ M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

Départ de Mme Françoise BIGRE-MERMIER

N° 485

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Convention pour la mise en œuvre d'un groupement de commande de transfert et/ou de tri de déchets recyclables

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour désigner un AMO devant accompagner la mise en œuvre de transfert et/ou tri de déchets recyclables en conséquence de l'extension des consignes de tri applicable en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022 à l'échelle de la Haute Savoie,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de gestion du groupement de commandes jointe.

N° 486

EXPLOITATION DES DECHETTERIES - Avenants de prorogation des contrats en cours

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

CONSIDERANT les notifications des contrats d'exploitation de déchetteries en dates du :

- 1.10.2016 pour le marché AOO-2016-14(DCT) – Exploitation des trois déchetteries intercommunales du Bas-Chablais,
- 22.07.2015 pour le marché 2015-4-OM Evacuation des déchets ménagers de la déchetterie intercommunale et leur traitement vers des centres de traitement, valorisation ou stockage pour la communauté de communes des Collines du Léman,
- 10.07.2017 pour le marché AOO-2017-04 5 (DEC) Tassement des bennes des déchetteries de Bons en Chablais, Douvaine et Sciez,
- 01.01.2018 pour le marché MAPA 2017-37 (DEC) Exploitation de la déchetterie d'Allinges : location, enlèvement, transport et traitement des déchets de bois,

CONSIDERANT la nécessité de proroger les contrats afin d'assurer la continuité de service jusqu'à la signature des nouveaux contrats,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 11 juin 2019 pour le marché AOO 2019-23 (DEC) exploitation des quatre déchetteries intercommunales de Thonon Agglomération sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, Eco Savoie Mont Blanc - Ed. 74, et la plateforme de dématérialisation <https://mp74.aws-achat.info>,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2019 à la prorogation des contrats en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à proroger les contrats en cours par voie d'avenants,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
412	07/05/2019	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération « L'Echappée » à THONON-LES-BAINS	DECIDE d'attribuer une aide de 15 600€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération visée au sein de la présente délibération (2 PLAI et 6 PLUS), AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
413	21/05/2019	ZAE DE LA FATTAZ - 1ère extension - Convention de servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales avec M. Claude CHAPUIS	CHARGE l'étude notariale de Maître BIRRAUX Anthony de rédiger cette convention de servitude de passage et d'accomplir les formalités nécessaires, PRECISE que les frais seront supportés par Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitude à intervenir avec M. Claude CHAPUIS, pour le passage du réseau de collecte des eaux pluviales sur sa parcelle, cadastrée section B n°164, au lieu-dit « Affouages de Filly Sud », à Excenevex, au profit de Thonon Agglomération.
458	04/06/2019	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération « Les Ebeaux Est » à Anthy-sur-Léman	DECIDE d'attribuer une aide de 81 000€ à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 6 PLAI et 20 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
459	04/06/2019	BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Les jeunes ambassadeurs du	DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat – DDCS 74, VALIDE le plan de financement proposé pour le projet « Habiter »,

N°	date	Intitulé	Décision
		projet de territoire «HABITER» - Demande de subvention auprès de l'Etat DDCS74	DEMANDE à M. le président de solliciter tout organisme susceptible d'apporter une aide financière, AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
460	11/06/2019	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU DOMAINE DE CHIGNENS	DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, DEMANDE au Président de prendre en compte les objectifs de gestion dans les documents d'urbanisme et de s'engager à en maintenir leur inscription, VALIDE le plan de financement proposé, DEMANDE au président de solliciter tout organisme susceptible d'apporter une aide financière, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
461	11/06/2019	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter 3 agents non titulaires de catégorie C aux grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un adjoint technique pour le remplacement d'un agent de collecte pendant toute la période de son arrêt de travail, • Un agent social pour le remplacement d'une animatrice petite enfance placée en disponibilité pour raisons familiales pendant toute la période de sa disponibilité, • Un adjoint technique pour un renfort saisonnier d'agent de collecte ripeur pour la période du 12 juin au 31 août 2019, DECIDE que le traitement de ces agents sera calculé par référence aux grilles indiciaires des grades concernés et au maximum sur l'indice brut terminal de ces grilles. Les candidats pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité. PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget 2019.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
AOO-2019-07(SSI) : Fourniture de services de télécommunications mobiles	appel d'offres ouvert (art 25 décret 2016-360) - Accord-Cadre à bons de commandes	13/05/2019	Montant estimatif TTC : 205 544,32 € / 4ans	ORANGE SA

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Transport scolaire- Carte laminée x 4000	Commande 19040026	10/04/2019	1 200,00 €	TRAPINEX SERIGRAPHIE- OFFSET

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mobilité- travaux ascenseur funiculaire	Devis N° 19SAV01005	16/01/2019	8 142,00 €	ALTICA
Mobilité- électricité et téléphonie ascenseur funiculaire	Devis N° JM0307A	07/03/2019	469,20 €	MUGNIER ELEC
Mobilité- contrat d'entretien funiculaire	Devis N° DE0061	04/01/2019	1 484,10 €	SARL SERVICES PUBLICS LAB'
Mobilité- carte funiculaire numérotée	Devis Réf. 10 COURSES	26/04/2019	100,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Mobilité- contrat de location GPRS-CB	Contrat mensuel	19/02/2019	38,00 €	CASOPE SERVICES
Transports scolaires flyers 2019-2020 X800	Devis N° 032867	28/03/2019	82,00 €	REPRO LEMAN
Avenant au devis d'entretien des sentiers - fermeture accès sentier grotte aux loup	Avenant DEP-18-882511-00333107/161143	17/05/2019	250,00 €	OFFICE NATIONAL DES FORETS
Impression Enveloppes AJD	Devis du 17/12/2018	19/12/2018	347,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Impression Flyer Bourses Permis de Conduire	Devis du 26/02/2019	05/03/2019	311,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Impression Affiches A1 Troc'plantes	Devis n°76825	19/04/2019	297,00 €	REPRO LEMAN
Reportage photographique Rencontres BIJ	Devis du 03/05/2019	06/05/2019	300,00 €	YVAN TISSEYRE
Impression Flyer Parentalité	Devis	30/01/2019	232,50 €	FILLION IMPRIMERIE
Eradication d'un massif de renouée du Japon - ZAE Perrignier	Devis	22/05/2019	9 250,00 €	MCM
Formation DOTELEC Délibérations - 16/05/2019	Offre commerciale ULYS/VP/2019.0498	24/05/2019	2 760,00 €	ULYS SOFT
Impression Plaqueette Antenne de Justice	Devis n°085735/00	09/05/2019	420,00 €	KALISTENE
Entretien des espaces verts : STEP Veigy - Bons - Artangy - Lully saison 2019	12 a / 2019	03/05/2019	5 715,00	LIEN
Entretien des espaces verts : Postes de relevage saison 2019	12 b / 2019	03/05/2019	4 143,00	LIEN
Entretien des espaces verts : déchetteries d'Artangy, des Bracots et de Sciez saison 2019	12 c / 2019	03/05/2019	4 572,00	LIEN
Entretien des espaces verts : Parc du château de Thénières et Gange de Servette saison 2019	12 d / 2019	03/05/2019	7 430,00	LIEN
Entretien des espaces verts : gymnase de Douvaine saison 2019	12 e / 2019	03/05/2019	2 745,00	LIEN
Collège de Margencel : gymnase, maison du gardien, tontes saison 2019	13 / 2019	03/05/2019	1 000,00	LIEN
Collège de Margencel : fauche du bassin de rétention saison 2019	14 / 2019	03/05/2019	1 000,00	LIEN
Collège de Margencel : Entretien des abords du terrain de sport saison 2019	15 / 2019	03/05/2019	1 714,00	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien de l'ancienne colonie ALSTOM à Messery saison 2019	16 / 2019	03/05/2019	3 060,00	LIEN
Entretien du nouveau gymnase de Bons saison 2019	17 / 2019	03/05/2019	2 860,00	LIEN
Animation orchidée et abeilles	0014_2018	03/05/2019	420,00	BARBU Lise
STOP-PUB	04-2019-0404-FL-1	03/05/2019	591,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT
Fourniture et pose d'une marquise	JJP26471c	06/05/2019	1 595,00	EPBI NOUVELLE
Matériel pour le gymnase de Margencel	D201904160308	06/05/2019	640,83	DECATHLON PRO
Filtres à air - gymnase de Bons	15 042 019	07/05/2019	957,6	GRUPE TITANAIR
Gymnase de Douvaine	DE102465	07/05/2019	86	NOUANSPOUR
Relevés topographiques - commune de LE LYAUD - Centre & Courtil	201903-00160	07/05/2019	8055	BARNOUD TROMBERT
Repas du mercredi 8 juillet		09/05/2019	1304,7	LE PASSAGE EVENTS
Commande STEP Douvaine - seau ADIBIO-METHA de 20 kg	bon de commande	13/05/2019	762	ADIPAP
Assainissement Thonon - avenue de Corzent - renforcement collecteur latéral lac	Bon de commande	13/05/2019	3380	TEDECO
Effacement défauts moteur DT-100-EE - THONON-LES-BAINS		13/05/2019	36,5	BARATHAY
Equipements	1769	14/05/2019	198,02	EUROPE SIGNALETIQUE
Stores château de Thénières	190409514	14/05/2019	3571,84	GRIVEL
STEP Bas-Chablais - Commande de matériel	Bon de commande	14/05/2019	2000	MAGRETTI
Stores château de Thénières	1900309381	14/05/2019	3082	GRIVEL
Chantier siège Ballaison	30813	14/05/2019	13,12	MAGRETTI
Formation " La GEMAPI"		14/05/2019	80	RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE
Fournitures		15/05/2019	209,06	BIRMANN
Reprise siphon Mme FRANCKEY - MASSONGY		15/05/2019	1816	TERRASSEMENT 74
Reprise d'une branchement EU rue de la Scie - M. CORNILLON - BONS	SC/sc 7063D.19.04	15/05/2019	3278,8	CLAPASSON
Assainissement - Poste refoulement EU - Planbois Perrignier	Bon de commande	16/05/2019	7790,8	COLAS
Equipements chaussures	BdL 1390	16/05/2019	87,04	EUROPE SIGNALETIQUE
Rallonges électrique pour le service SSI	THO/939375	17/05/2019	157,4	YESSS
Débroussaillage et curage manuel du fossé bordant la déchetterie de Sciez	49/2019	17/05/2019	500	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Chaussures de sécurité - agent déchetterie de Sciez		21/05/2019	89,96	MAGRETTI
Pompage d'un fond de fût d'huile moteur à la déchetterie d'Allinges	Offre de service	21/05/2019	795	ICART
Pièce de rechange compresseur Pressostat condor MDR3 tri - STEP Douvaine - Assainissement	Bon de commande 22/05/2019	21/05/2019	174	BASTIAN
Rubans adhésifs - REFUS DE COLLECTE OM	05-2019-21409-FLCC	21/05/2019	389	MOZAIC ENVIRONNEMENT
Assainissement - Mise à niveau tampons Commune de Thonon	Bon de commande	21/05/2019	6297,5	COLAS
Renouvellement de contrat de maintenance - Gymnase de Margencel	Contrat CA2016.06.6	23/05/2019	690	PHISEO
Gymnase de Douvaine - Ouvertures voies	DEVIS 20190508	23/05/2019	1680	Mathieu Fauchart - Jura Escalade
Travaux chez M. GRECO - 2691 route des Voirons - VEIGY		24/05/2019	1118	TERRASSEMENT 74
Table de pique-nique - antenne de Perrignier	12558	24/05/2019	473,67	MAGRETTI
Clés - déchetterie de Sciez		24/05/2019	4,91 TTC	MAGRETTI
Installation serrures sur conteneurs à Yvoire	DV190096	24/05/2019	1046	ECOBA
Déplacement et installation de conteneurs semi-enterrés - DOUVAINE	DE1903796	24/05/2019	618	SE LEVAGE
Droit de publication de 3 photos de chauves-souris de JF Noblet		24/05/2019	75	BOUILLON Marie-Claude
Aménagement du centre d'Orcier - groupement de commande ORCIER/THONON AGGLO	Bon de commande	27/05/2019	500,00	BUREAU D'ETUDES INFRAROUTE
Matériel	Devis 12557	27/05/2019	527,97	MAGRETTI
Dénaturation extincteurs déchetteries	CR10485450-2	07/05/2019	948,79	EUROFEU
Pneus pour le broyeur de Chablais Insertion		28/05/2019	75,00	SAS GARAGE DE L'ETOILE
Devidoirs refus de collecte	12579	28/05/2019	61,70	MAGRETTI
Films "Les techniques de génie végétal"	2019019	28/05/2019	5 344,38	SPLY
Produits d'hygiène et l'entretien		29/05/2019	654,22	PAREDES
Pièces bennes - THONON-LES-BAINS	1092484	29/05/2019	27,00	BETEND DECURNINGE
Pièces bennes - THONON-LES-BAINS	1107056	29/05/2019	36,35	BETEND DECURNINGE
Pièces bennes - THONON-LES-BAINS	1107059	29/05/2019	222,89	BETEND DECURNINGE
Pièces bennes - THONON-LES-BAINS	1107060	30/05/2019	223,89	BETEND DECURNINGE
Crèches - Formation évacuation incendie 19/06/2019	Devis DE03570	06/05/2019	900,00	LPI (Léman Prévention Incendie)

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réactualisation Roll up	Devis n°032631	06/03/2019	240,00	ReproLéman
Conception Affiches Troc'plantes	Devis n°4448	11/04/2019	175,00	LONG ISLAND
Impression Flyers et affiches Forum Job d'été 2019	Devis n°032555	26/02/2019	576,00	ReproLéman
BIJ "Projet Habiter Mieux" Portrait des jeunes, affiches	Devis n° BJ-2019.0501	05/06/2019	7 350,00	Photographe, Alain DUBOULOZ
cartouche - services assainissement	devis n°0991019038	16/05/2019	480,76	UGAP
Manifestation Conseil communautaire 23/04	devis 19/04	19/04/2019	378,00	boucherie Armoiy
manifestation bureau communautaire - repas 14/05	devis n°23	10/05/2019	425,00	LES PATES A PAPA
COMMANDE BOISSONS CONSEILS COMMUNAUTAIRE	DEVIS N°2019/05/1301	15/05/2019	280,00	SAS CELLIER DES ANNEES VINS
CARTOUCHE TAMPON ENCREUR FINANCES	DEVIS 201904176511615	07/04/2019	12,83	ALPES BUREAU
COMPLEMENT BUFFET CONSEIL COM 23/04	FACT 123385	23/04/2019	9,86	BOUCHERIE BONDAZ
BOULANGERIE CONSEIL + MANIFESTATION	F709	30/04/2019	24,65	BOULANGERIE FAVRE
MANIFESTATION CONSEIL COMM 21/05	Devis 27752	19/05/2019	400,00	LES PATES A PAPA
FOURNITURES ADMIN - FINANCES BALLAISON	28032019	09/04/2019	428,19	UGAP
FOURNITURES BIJ - POLITIQUE DE LA VILLE - ANTENNE	991043365	11/06/2019	108,59	UGAP
boulangerie conseil 21/05	f742	21/05/2019	10,58	BOULANGERIE FAVRE
antenne de justice - comité pilotage - buffet	DEV000238	11/06/2019	181,82	A DADA TRAITEUR
FOURNITURES ADM - PERRIGNIER	300846055	12/06/2019	1 455,66	UGAP
Conception Flyer et affiche du festival des Jeux	Devis n°2019/00012	27/05/2019	340,00	Be Verb
Mandat de recherche pour achat bâtiment ZAE Vongy	Mandat de recherche	18/06/2019	25 000,00	CG Grard Conseils

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	MOKRI	Marina	BAC Pro services à la personne	17/05/2019	01/07 au 19/07/2019
SERVICES TECHNIQUES	PERRET	Antonin	Seconde générale	17/05/2019	17/06 au 21/06/2019
FINANCES	TONIUTTI	Antonin	Licence Economie et gestion	20/05/2019	04/06 au 14/06/2019
ADMINISTRATION GENERALE-ACCUEIL	BUFFENOIR	Emilie	Seconde ACVOP2	23/05/2019	10/06 au 29/06/2019

Départ de M. Gilles CAIROLI

QUESTIONS DIVERSES

Le Président précise que le 02 juillet un conseil communautaire se tiendra pour travailler sur le PLUi et le PLH en vue des votes le 16 juillet.

Pascale MORIAUD précise que sa commune ne disposera pas d'assurance en décembre prochain. Par ailleurs, elle se plaint de la manière drastique dont certains dossiers sont gérés par les services de l'Etat, à l'image des tirs de feu d'artifice avec un dossier à remplir très pointilleux. Or, cela s'inscrit dans une démarche contentieuse ouverte par des riverains.

François DEVILLE précise que vendredi 28 juin matin à 9h00 – PERRIGNIER - le lancement de la saison de l'OTI.

Séance levée à 20h00.

Jean NEURY,
Président